

*SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE*  
*CGT, CFDT, CGT-FO, SUD, CGC*

---

**Déclaration sur l'amiante**  
**CTP Hygiène et Sécurité du 22 mai 2007**

Sur ce sujet très important, la direction de l'Insee a pris ses responsabilités à plusieurs reprises, en particulier sur le dossier des agents exposés au sein du Tripode de Nantes entre 1972 et 1992. Nous avons apprécié votre bienveillance et votre soutien sur le dossier Tripode tout au long d'une année fertile en mobilisations et confrontations avec l'administration du Minefi.

Nous apprécions également le travail réalisé pour l'application du vœu sur le chiffrage national des travaux nécessaires au désamiantage des établissements de l'Insee.

Mais cette démarche nationale est parfois ignorée par certains chefs d'établissement, qui conservent une vision rétrograde du problème.

- Il en a été ainsi pour les travaux prévus à Bordeaux, avant que notre intervention ne conduise le Directeur régional à prendre ses responsabilités, sous la contrainte d'une lettre recommandée de ses organisations syndicales.
- Il semble en être toujours ainsi à Dijon, où la réponse au vœu n° 16 tente de nous faire prendre un Dossier Technique Amiante (DTA) pour un Diagnostic préalable au désamiantage. Il apparaît clairement que le Directeur régional actuel se moque totalement de la santé des agents. Il ne prend aucune initiative pour déterminer l'exposition à laquelle ont été soumis les agents qui ont travaillé dans l'immeuble Mercure. Or le type exposition détermine directement le suivi médical professionnel et post-professionnel, dont on connaît l'importance pour la santé.

Nous souhaitons qu'aujourd'hui vous mettiez en œuvre les textes existants et même que, dans la tradition de nos débats sur l'amiante, vous preniez de nouvelles initiatives.

- 1- Le diagnostic que vous avez réalisé aboutit au constat que le désamiantage total des établissements et du remplacement des matériaux se chiffrerait à 922 000 €. Cette somme nous paraît compatible avec le budget immobilier de l'Insee. C'est pourquoi nous demandons sa mise en œuvre immédiate, sans attendre les conclusions des experts techniques du Minefi dont l'engagement n'est plus assuré dans le contexte actuel de restructuration du ministère et de son éclatement ;
- 2- Nous vous demandons d'acter aujourd'hui le classement en exposition intermédiaire des agents ayant été exposés à l'amiante dans le tripode Beaulieu ;
- 3- Nous demandons également que tous les moyens soient pris pour permettre aux agents de pouvoir déclarer et voir reconnaître leur exposition à l'amiante, de façon à mettre en œuvre suivi médical et mesures éventuelles de réparation.
- 4- Nous vous demandons de tirer tous les enseignements de la circulaire Minefi concernant l'amiante, qui prévoit la signalisation des éléments amiantés, particulièrement les éléments qui ne seraient pas concernés par le désamiantage.